



Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97 e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

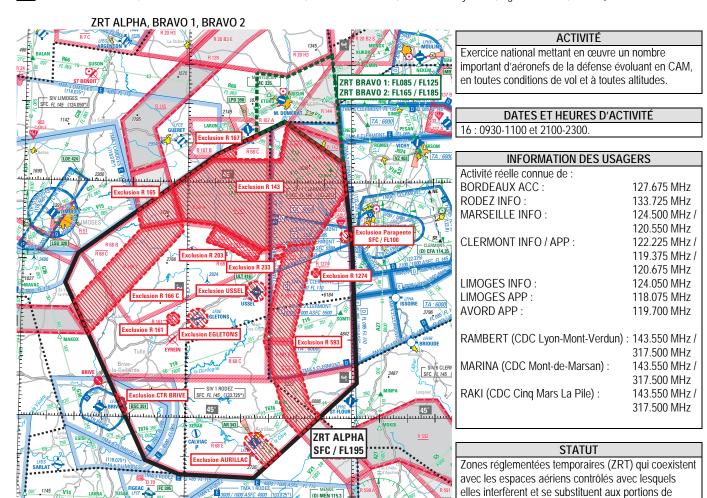
SUP AIP 028/17

Date de publication: 02 MAR

Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) dans la région Centre pour l'exercice BASIC TFR Objet

CHAMPAGNE 17-01 En vigueur: Le jeudi 16 mars 2017

Lieu: FIR: Bordeaux LFBB, Marseille LFMM - AD: Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK



ORGANISMES GESTIONNAIRES

ZRT ALPHA et BRAVO 1 et 2 : CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Lyon Mont Verdun ou CDC de Cinq Mars La Pile

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC (Centre de Détection et de Contrôle) de Lyon Mont Verdun ou du CDC de Cing Mars La Pile via les DCC (Détachements Civils de Coordination) concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BRIVE-SOUILLAC (LFSL), MONTLUÇON-GUERET (LFBK) et AURILLAC (LFLW)
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions sur notification auprès de l'organisme gestionnaire

SERVICES RENDUS

Page 1/2

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

© SIA

FR

zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

SUP AIP N° 028/17

LIMITES LATERALES ET VERTICALES ZRT BRAVO 1 et 2 ZRT ALPHA Limites latérales Limites latérales Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées à l'AIP FRANCE 46°28'00"N - 002°25'00"E, ENR 5.2, à l'exclusion des zones suivantes : 46°27′00"N - 002°36′10"E, 46°32′32″N - 002°52′46″E, - LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 « BOURG 46°05'00"N - 002°57'01"E, LASTIC », qui conservent leur statut habituel, 46°15'35"N - 002°35'20"E, - LF-R 203 A, B, C « LA COURTINE », lorsqu'elles sont actives, 46°12'00"N - 002°25'00"E, parties interférentes des zones LF-R 167 A et LF-R 167 B «MONTLUCON-46°28'00"N - 002°25'00"E. GUERET», lorsqu'elles sont activées par NOTAM, parties interférentes des zones LF-R 143, LF-R 165, LF-R 166 C, LF-R 593 A et LF-R 593 B lorsqu'elles sont actives, partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC qui conserve son statut habituel, secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS, spot de parapente Puy de Dôme cercle de 1.5 NM centré sur le point : 45°46′20″N - 002°57′57″E, de SFC à FL100. Limites verticales Limites verticales ZRT BRAVO 1: FL085 / FL125 SFC / FL195 ZRT BRAVO 2: FL165 / FL185

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace supérieur

Des activités complémentaires sont programmées en zones TSA 43 A et B le jeudi 16 mars 2017 de 0930 à 1100 et de 2100 à 2300.

Les créneaux d'activation des zones « gérables » sont notifiés à J-1 avant 12h00 par le CDPGE.

Espaces inférieurs

Des activités complémentaires sont programmées en zones LF-R 20 B3 E, LF-R 20 B2 S et LF-R 20 H3 au sud du parallèle 46°50'N, qui sont réservées au profit de l'exercice le jeudi 16 mars 2017 de 0930 à 1100 et de 2100 à 2300.

Des activités complémentaires sont programmées dans le réseau très basse altitude défense (RTBA) le jeudi 16 mars 2017 :

- 0930-1100 : zones LF-R 139, LF-R 143, LF-R 144, LF-R 145, LF-R 165, LF-R 593 A, LF-R 593 B
- 2100-2300 : zones LF-R 139, LF-R 143, LF-R 144, LF-R 145, LF-R 165, LF-R 166 C, LF-R 593 A, LF-R 593 B.

<u>Aérodromes</u>

CAG/VFR:

- EGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) :
 Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP de SFC à 1500FT AGL.
- AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500FT AGL permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, est défini ci- après :

44°47′33″N 002°29′21″E, 44°52′02″N 002°22′36″E,

Arc horaire de 2.5 NM centré sur le point 44°53′51.30″N 002°25′00.19″E,

44°55′40″N 002°27′35″E, 44°50′57″N 002°34′27″E, 44°47′33″N 002°29′21″E.

ORGANISMES A CONTACTER	
Avant l'exercice :	Pendant l'exercice :
Questions relatives au SUP AIP - Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / SCAA (Sous-Chefferie Activités aériennes)	Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon-Mont-Verdun Téléphone : 04 78 14 65 21
Téléphone : 04 69 84 47 99 ou 04 69 84 47 98 PNIA 811 942 4799 (98)	Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq Mars La Pile Téléphone : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00
	Escadron des services de la Circulation Aérienne (ESCA) d'Avord Téléphone : 02 34 34 71 36 – 02 48 68 43 00

Page 2/2 °sia